

**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER**

Département du VAR

Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2026-09-02-15**OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe M4 « maison funéraire »**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars à 9h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 4 mars 2026 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres en exercice : 8**Membres présents :**

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix Valmer
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix Valmer
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix Valmer
+ Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer

Membre excusé :

A été élu secrétaire de séance : Philippe VANDEVELDE

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le compte administratif 2025 du budget annexe M4 « maison funéraire » fait apparaître un déficit d'exploitation de l'exercice d'un montant de 6 599,77 €.

Compte tenu des besoins de crédits en section d'exploitation, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe M4 « maison funéraire » conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Proposition d'affectation du résultat :

BUDGET ANNEXE M4 MAISON FUNERAIRE	
Excédent antérieur reporté	16 801,61 €
Résultat de l'exercice 2025	-6 599,77 €
Excédent total au 31/12/2025	10 201,84 €
Affectation du résultat	0,00 €
Compte 002 : excédent d'exploitation reporté	10 201,84 €

PL

**Le Comité Syndical,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,**

- **CONSERVE** l'intégralité de l'excédent d'exploitation de clôture du budget annexe M4 « maison funéraire »,
- **AFFECTE** le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au compte 002 – Excédent d'exploitation reporté,
- **ARRÊTE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe M4 « maison funéraire » conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Cavalaire-sur-Mer,
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis en sous-préfecture le **10 MARS 2026**

**Le Président,
Philippe LEONELLI**



**Le secrétaire de séance,
Philippe VANDEVELDE**

